

ARRETE DU MAIRE

Occupation du Domaine Public Routier

Les foulées du Plateau

Le Maire de LANNEMEZAN,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 Juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1, R.411-29 à R.411-31 et R.417-10,

Vu le Code du sport, notamment ses articles R 331-6 et suivants et A.331-2,

Vu le Code pénal, notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté du Maire n°2023/102 du 22 mai 2023 portant réglementation générale de la circulation sur le territoire communal et notamment son article 24,

Vu la demande présentée par Monsieur Christophe CROUZEVALLE, Directeur des Hôpitaux de Lannemezan, demeurant 644 route de Toulouse – BP 90167 à 65 308 LANNEMEZAN et tendant à l'obtention d'une autorisation d'occupation du domaine public afin d'organiser une épreuve pedestre dénommée "Les Foulées du Plateau", le dimanche 11 octobre 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune,

Considérant qu'à l'occasion de cette épreuve pedestre, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Christophe CROUZEVALLE, Directeur des Hôpitaux de Lannemezan est autorisé à occuper le domaine public routier, le dimanche 11 octobre 2026 à partir de 8h30 et jusqu'à 12h00, afin d'organiser une épreuve pedestre dénommée "Les Foulées du Plateau", comme précisé dans sa demande.

ARTICLE 2 :

Afin de permettre le bon déroulement de cette épreuve pedestre, la circulation de tout véhicule sera interdite pendant le passage des marcheurs sur la rue du docteur Ueberschlag, à partir de 8h30. Cette interdiction de circuler ne s'applique pas aux véhicules de secours, de police et de gendarmerie. Les conditions normales de circulation seront rétablies à la fin de l'épreuve pedestre.

ARTICLE 3 :

Les organisateurs de cette manifestation demeurent responsables des accidents et/ou incidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation. Ils devront être couverts par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et à son décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté fera l'objet d'une publication dématérialisée sur le site internet de la collectivité et consultable à l'adresse ci-dessous :

<https://lannemezan.fr/fr/rb/2358943/2026-12>

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU - Villa Noulbos - 50 cours Lyautey - CS50543 à 64010 PAU Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication électronique sur le site internet de la collectivité.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera exécutoire après publication par voie électronique sur le site internet de la collectivité.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Les agents de la Police Municipale de la ville de Lannemezan et tous les agents des forces de l'ordre,

- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Lannemezan,
- Monsieur Christophe CROUZEVALLE, Directeur des Hôpitaux de Lannemezan,

et pour information à :

- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Lannemezan.

Fait à Lannemezan, le 16 septembre 2026

Publié par voie électronique le : 24 septembre 2026

Le Maire,

Par délégation, l'Adjoint au Maire,

Signé électroniquement



Pierre DE MACEDO

- Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Gestion du Domaine Public Routier de la Ville de Lannemezan.